

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie**

Service ressources naturelles
Bureau de la biodiversité et des espaces naturels
Unité accompagnement des plans et projets
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex

A l'attention de Madame Raphaëlle BERGERARD
Chargée de mission intégration de la biodiversité

N/Réf :

DI/FH/2021/114

Objet :

*Réponses apportées à l'avis
du CSPN de Normandie*

Coutances, le 18 novembre 2021

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'avis défavorable délivré par Monsieur Jean-François ELDER, expert-délégué Faune du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN) de Normandie concernant la demande de dérogation que notre société a déposée auprès de vos services.

Cet avis s'appuie sur plusieurs carences de notre dossier, auxquelles nous répondons par le présent courrier.

Sur le plan du patrimoine naturel :

Notre dossier ne mentionne pas effectivement la conduite d'un inventaire sur le site, qui aurait pour objectif de déceler la présence d'autres espèces que la seule chouette hulotte (notamment d'autres oiseaux, des chiroptères, des invertébrés, etc.).

Satisfaire la demande de l'expert du CSPN de Normandie reviendrait à reporter le démarrage des travaux au mois de septembre 2022, les investigations complémentaires demandées par l'expert du CSPN de Normandie ne pouvant être réalisées qu'au printemps et en été. Ce report aurait pour conséquence d'alourdir le coût financier de l'opération, dans un contexte économique général très inflationniste. Ce surcoût serait d'environ 5 % du prix des travaux, soit 100 000 €, hors taxe.

Lors de l'élaboration du dossier, il n'a été constaté la présence d'aucune chouette, ce qui était parfaitement normal puisque les investigations ont été menées hors période de reproduction de l'espèce (page 11). L'absence de traces (fèces, pelotes, plumes) au pied du marronnier tendrait d'ailleurs à remettre en question la fonctionnalité du nichoir existant.

La chouette hulotte, si tant est que sa présence soit toujours attestée, a été installée intentionnellement sur notre terrain à l'aide d'un nichoir posé par les riverains. Ce nichoir aurait pu tout aussi bien être placé dans leurs jardins ou à l'intérieur de l'espace naturel boisé et classé comme tel au PLU, un terrain non constructible jouxtant notre propriété.

Le nichoir a donc été posé en parfaite connaissance de cause par les riverains sur un terrain constructible, sans aucune autorisation, l'objectif poursuivi étant de toute évidence d'empêcher l'édification d'un immeuble de logements locatifs sociaux.

Ces mêmes riverains sont même allés jusqu'à installer un autre nichoir, toujours sans autorisation, en surplomb du chemin rural, ainsi qu'en atteste une photographie que nous avons prise en date du 3 février 2021. Ce nichoir a été enlevé ultérieurement, sans que quiconque ne se préoccupe de l'origine et des conséquences d'un tel retrait pour la faune et la flore.

Sur le plan des mesures d'évitement :

Notre dossier décrit la parcelle, dans sa configuration et ses dimensions (page 10 à 12), ainsi que l'immeuble projeté (page 13). Le marronnier sur lequel est posé le nichoir existant est implanté en plein milieu de la parcelle et de l'emprise de cet immeuble. Il était impossible de situer le bâtiment ailleurs sur la parcelle, sauf à considérer celle-ci comme inconstructible.

L'implantation envisagée pour l'immeuble (page 27) permet au contraire de préserver une large frange arborée, de délimiter une zone de retrait des travaux et de conserver en bordure ouest de la parcelle un vieux marronnier sur lequel sera transféré le nichoir existant.

Sur le plan des mesures compensatoires :

Notre société installera deux nichoirs supplémentaires qui seront fabriqués sur le même modèle que le nichoir existant, ainsi que le suggère l'expert du CSPN de Normandie dans son avis, ce qui portera le ratio compensation/destruction à trois.

Une somme d'au moins 1 500 €, ce qui n'a rien de prohibitif, sera nécessaire pour déposer et reposer le nichoir existant, louer une nacelle avec chauffeur, recourir aux services d'un grimpeur professionnel et a fortiori, puisque tel est notre engagement, fournir et poser deux nichoirs supplémentaires.

Enfin, nous vous confirmons que notre société communiquera au CSPN de Normandie chaque année et pendant 5 ans, les résultats du suivi de l'efficacité des mesures préconisées dans notre dossier.

En espérant que les éléments de réponse qui précèdent suffisent à répondre aux attentes en vue d'une autorisation à court terme,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

François HERBIN, directeur général

